



Communiqué de presse

Luxembourg, le 28 mai 2020

Le retour des migrants et leur réadmission dans les pays tiers sous la loupe de la Cour des comptes européenne

Moins de 40 % des migrants en situation irrégulière ayant reçu l'ordre de quitter l'UE retournent effectivement dans leur pays d'origine ou dans un autre pays tiers. La Cour des comptes européenne a lancé un audit sur la coopération de l'UE avec les pays tiers en matière de réadmission des migrants en situation irrégulière. Les auditeurs examineront si les mesures adoptées par la Commission européenne après 2015 ont permis d'améliorer la coopération avec les pays tiers prioritaires.

Chaque année depuis 2008, un demi-million de ressortissants étrangers en moyenne reçoivent l'ordre de quitter le territoire de l'UE parce qu'ils y sont entrés ou y séjournent de façon irrégulière. Cependant, 38 % d'entre eux seulement retournent dans leur pays d'origine ou dans le dernier pays par lequel ils ont transité pour entrer dans l'UE. Cette moyenne chute sous les 30 % pour les retours vers des pays non européens. Selon les auditeurs, ces faibles taux de retour s'expliquent notamment par la coopération difficile avec les pays d'origine des migrants.

«La question de la meilleure façon de gérer les migrations se pose de manière pressante à l'UE et à ses États membres», a déclaré M. Leo Brincat, le Membre de la Cour responsable de l'audit. «En tant qu'auditeur externe de l'UE, nous avons récemment réalisé plusieurs audits sur les dispositifs mis en place au sein de l'UE en matière d'asile et de relocalisation des migrants. Nous allons à présent nous intéresser de plus près au retour et à la réadmission de ces derniers dans les pays tiers.»

En 2015, la Commission a publié un plan d'action de l'UE sur les retours, dans lequel elle a reconnu que tout régime de retour efficace nécessitait de faire de la réadmission des migrants en situation irrégulière une priorité dans les relations avec les pays tiers. En 2016, elle a mis en place le cadre de partenariat sur la migration afin de favoriser une meilleure coopération avec une sélection de pays prioritaires d'origine ou de transit, y compris dans des domaines tels que le

L'objectif de ce communiqué de presse est de présenter les principaux messages de l'AuditInfo de la Cour des comptes européenne. L'AuditInfo est disponible dans son intégralité en anglais sur le site eca.europa.eu.

ECA Press

12, rue Alcide De Gasperi - L-1615 Luxembourg

E: press@eca.europa.eu @EUAuditors eca.europa.eu

régime des visas, l'aide au développement et l'action diplomatique. En 2017, elle a lancé un plan d'action renouvelé en matière de retour, comportant des recommandations sur la façon de rendre plus efficace la réadmission dans les pays tiers.

Pour faciliter la mise en œuvre des obligations de réadmission, l'UE a conclu 18 accords de réadmission juridiquement contraignants avec des pays tiers. Toutefois, les pays tiers peuvent se montrer réticents à engager des négociations, principalement en raison de considérations politiques internes, ces accords pouvant provoquer l'hostilité de l'opinion. Depuis 2016, la Commission a donc privilégié l'élaboration de mécanismes de coopération avec ces pays, concluant plusieurs accords de retour et de réadmission juridiquement non contraignants, qui ont suscité des critiques du point de vue de la responsabilité démocratique et judiciaire.

Les auditeurs cherchent à évaluer les progrès accomplis par l'UE depuis 2015 dans la mise au point du cadre de réadmission des migrants en situation irrégulière dans les pays tiers, et à déterminer si celui-ci a été mis en œuvre efficacement dans le cas des pays prioritaires. Ils examineront le processus de négociation des accords et des mécanismes de réadmission, la manière dont les pays prioritaires ont été désignés, le soutien et les mesures déployés par la Commission pour inciter les pays tiers à améliorer la coopération en matière de réadmission, ainsi que le partage des bonnes pratiques.

Il n'existe aucune vision d'ensemble claire des financements de l'UE en faveur de la coopération en matière de réadmission des migrants. Néanmoins, les auditeurs ont recensé une soixantaine de projets, d'une valeur totale de 641 millions d'euros, liés à la réadmission et à la réintégration des migrants en situation irrégulière. Ils se concentreront sur la coopération en matière de réadmission avec les 10 pays d'origine comptant le plus de ressortissants en situation irrégulière qui n'ont pas fait l'objet d'un retour (à l'exclusion de la Syrie). Ils évalueront en outre la performance de 20 projets de l'UE relatifs à la réadmission et à la réintégration dans ces pays des migrants en situation irrégulière.

Remarques à l'intention des journalistes

On entend par «retour» le fait, pour le ressortissant d'un pays tiers, de quitter l'UE (que ce soit par obtempération volontaire à une obligation de retour ou en y étant forcé) pour rentrer dans son pays d'origine ou son dernier pays de transit ou rejoindre un pays tiers de son choix qui a marqué son accord. La réadmission de ses propres ressortissants par un pays est une obligation en vertu du droit international. La coopération en matière de réadmission fait partie intégrante du dialogue politique de l'UE avec les pays tiers. Elle est assurée par la Commission, le Service européen pour l'action extérieure et les États membres dans le contexte de cadres spécifiques de coopération avec les pays tiers. L'accord de Cotonou signé entre l'UE et les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique ainsi que d'autres accords conclus avec des pays tiers prévoient l'obligation d'accepter le retour de tous leurs ressortissants illégalement présents sur le territoire de l'UE, à la demande de l'État membre concerné et sans autres formalités. Le Parlement européen et le Conseil ont tous deux appelé à une plus grande efficacité et à une plus grande efficacité des retours et des réadmissions de migrants en situation irrégulière.

La Cour des comptes européenne a publié aujourd'hui une AuditInfo sur le régime de retour des migrants et la coopération avec les pays tiers en matière de réadmission. Les AuditInfos fournissent des informations sur des activités d'audit en cours. Elles sont conçues pour servir de source d'information à ceux qui s'intéressent à la politique ou aux programmes audités. Elles sont

disponibles dans leur intégralité, en anglais, sur le site eca.europa.eu. Le rapport est attendu pour l'été 2021.

Ces dernières années, la Cour a publié plusieurs rapports sur des thèmes en lien avec la migration, tels que [la gestion des flux migratoires en Grèce et en Italie](#), [le contrôle aux frontières](#), [le Fonds fiduciaire de l'UE en faveur de l'Afrique](#), [la facilité en faveur des réfugiés en Turquie](#), [les points d'accès pour les migrants](#) et [la migration extérieure](#). Pour obtenir des informations sur les mesures prises par la Cour des comptes européenne en raison de la pandémie de COVID-19, veuillez cliquer [ici](#).

Contact presse pour cette AuditInfo

Damijan Fišer – E: damijan.fiser@eca.europa.eu T: (+352) 4398 45 510 / M: (+352) 691 551 502